



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

territoires palestiniens

Question écrite n° 51301

Texte de la question

M. Roland Blum demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui faire connaître les modalités du règlement des frais d'hospitalisation des chefs de gouvernement étrangers ou assimilés dans des hôpitaux français civils ou militaires. Il lui demande de lui indiquer si ce règlement est assuré par la Caisse nationale d'assurance maladie, par le ministère des affaires étrangères ou celui de la défense nationale, par le pays d'origine du malade ou par le malade lui-même. De même, il souhaiterait qu'il lui précise la nature de la prise en charge des frais de transport en vue de l'hospitalisation. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

Texte de la réponse

Les autorités françaises ont accepté d'accueillir M. Yasser Arafat en France, à la demande des autorités palestiniennes, pour des raisons humanitaires. Les soins qui ont été ainsi dispensés au Président de l'autorité palestinienne d'alors s'inscrivaient bien dans la tradition d'hospitalité de notre pays. Ce séjour s'est effectué dans un hôpital militaire qui relève du ministère de la défense. Cette hospitalisation s'est effectuée dans le cadre des dispositions qui s'appliquent habituellement dans ce type de situation.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51301

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 février 2006

Question publiée le : 23 novembre 2004, page 9092

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2383